

Conditions Générales De Location

Article 1. Définitions

PROPRIÉTAIRE : Mme REYNOUD- SALADIN Chloé 1 La Puisade 17600 LE CHAY

Nom de l'entreprise : Bébé Ben'Aise

Numéro d'immatriculation : 750905192 R.C.S. Saintes.

Téléphone : 06.50.37.57.35.

E-Mail : bbbenaise@gmail.com

LOCATAIRE : La personne qui prend en location au Propriétaire, au terme du présent contrat

BIEN : Objet donné en location tel que décrit à l'article 2 et 3

Article 2. Objet

Le Propriétaire donne en location au Locataire qui accepte le Bien suivant :

Voir le devis détaillé effectué

Article 3. État du Bien

Aspect extérieur, état des composants, fonctionnement du Bien ainsi que garantie données au Locataire par le Propriétaire.

Le matériel loué est remis dans un très bon état, tous les biens sont neufs (ou proche du neuf) et dans une état irréprochable. Ils sont remis propre et en excellent état de marche.

Article 4. Destination – Cession – Sous-location

Le Locataire ne pourra ni céder ni sous-louer le Bien sans une autorisation écrite et expresse du Propriétaire.

Le Locataire s'engage à ne donner au Bien aucune destination illégale ou contraire aux bonnes mœurs.

Article 5. Durée du contrat

La location prend effet au moment où le matériel est mis à disposition du preneur. Cette date est déterminée à la commande. Les horaires seront convenues entre le loueur et « Bébé Ben'Aise ».

L'intégralité de la durée de location est facturée au locataire quels que soient les événements venant réduire le nombre de jours d'utilisation du matériel.

Le locataire peut, s'il le désire, prolonger la durée de son contrat sous réserve de disponibilité du matériel. Dans ce cas, les conditions initiales du contrat restent inchangées et la facturation se fera selon la nouvelle durée totale de location. Toutefois, un avenant au contrat de location avec les dates modifiées sera rédigé.

Article 6. Prix de location

Cette somme est payée lors de la signature du devis et au plus tard lors du début de la période de location.

A l'issue du contrat, en cas de retard de restitution du Bien, le Locataire payera en outre au Propriétaire une somme équivalente à 10 % du prix total de la location majoré du prix de location par journée supplémentaire jusqu'à restitution du Bien.

Le prix de location ne comprend pas les éventuels frais de transport (sauf si mentionné dans le devis)

Sauf stipulation contraire, le prix de location ne comprend pas tous les consommables éventuels (par exemple : eau, lait, produit de nettoyage...)

Article 7. Caution et dépôt de garantie

Le Locataire remet à « Bébé Ben'Aise » au début de la période de location une caution qui sera déterminée en fonction des articles loués (voir devis). Cette caution sera restituée intégralement dès la remise du bien au Propriétaire déduction faite des éventuels dommages.

Si les conditions du présent contrat autorisent le loueur à encaisser le chèque transmis à cet effet, à l'inverse, le loueur s'engage à ne pas encaisser le dépôt de garantie pendant toute la durée prévue de location, à restituer le chèque, après vérification du matériel, si toutes les conditions du présent contrat sont respectées par le locataire.

Retard du locataire : quel qu'en soit le motif, tout retard dans la prise en charge du matériel ne pourra être déduit de la durée initiale du Contrat.

Article 8 : Restitution du matériel

« Bébé Ben'Aise » procède à une vérification de l'état de fonctionnement du ou des matériel(s)

Si à la restitution, le matériel n'est pas dans l'état dans lequel il a été livré, il sera réclamé une indemnité de nettoyage de 5 euros par produit.

Si à la restitution, le produit est incomplet, le dépôt de garantie sera conservé jusqu'au retour des articles manquants ou le locataire sera facturé des pièces manquantes.

Si à la restitution, le produit est endommagé uniquement de façon esthétique et que cela soit réparable, le locataire sera redevable du montant de l'intervention nécessaire à sa remise en état.

Si à la restitution, le produit est détérioré ou cassé, rendant le matériel inutilisable et par ce fait même, impropre à une nouvelle utilisation, le dépôt de garantie sera encaissé par le loueur.

Article 9. Entretien, dégâts et vol

Le Locataire utilisera, entretiendra et prendra soin des biens loués, il sera tenu responsable des dégâts qu'il occasionnerait au Bien loué. Sa responsabilité ne peut excéder la valeur résiduelle éventuelle du bien telle que définie de bonne foi ou contractuellement. Dans le cas où le Locataire ne restituait pas le bien loué, celui-ci sera tenu de payer à « Bébé Ben'Aise » la valeur résiduelle du bien.

De manière à couvrir une partie des frais de recouvrement, cette somme sera majorée d'un montant forfaitaire de 10% de la location hors taxes ainsi que d'intérêts de retard au taux légal prenant court 30 jours après la mise en demeure du Propriétaire.

Article 10. Responsabilité

Le Locataire déclare et est réputé disposer de toutes les informations et aptitudes nécessaires à l'utilisation adéquate et prudente du Bien loué, il appartient à celui-ci de compléter si nécessaire son information.

Le Locataire est le seul gardien de la chose durant le contrat de location, il s'engage à ce titre à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le Bien.

Le Locataire est donc le seul responsable, à l'exclusion du Propriétaire, de tout dommage que le Bien pourrait occasionner au Locataire ou à des tiers.

Le Locataire reconnaît expressément être le gardien de la chose louée durant l'intégralité du contrat et, le cas échéant, au-delà, jusqu'à la restitution effective du Bien.

Le Propriétaire n'assume par conséquent aucune responsabilité du fait de la chose louée, notamment du fait de son utilisation inadéquate, imprudente ou illégale.

Article 11. Tribunaux compétents

En cas de litiges un accord à l'amiable sera proposé, en cas de non accord entre le loueur et le propriétaire le tribunal de SAINTES (17) est le seul compétent.

Fait à, le

« Signature du loueur pour acceptation des présentes conditions »